

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-10-09-2a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 9 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Nicole LEFFRAY-VINCENTS donne procuration à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Absents excusés :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Jean-Luc LENOIR,
Olivier CABASSUT.*

Objet : Décision Modificative n°3 du budget principal de la Commune.

En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.

Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2025 afin notamment de prévoir l'acquisition du bâtiment destiné à la future maison de santé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 611 « Contrats prestation de services »	- 49 000 €
Chapitre 011 Article 615221 « Entretien et réparation sur bâtiments »	+ 5 000 €
Chapitre 66 Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	+ 4 000 €
Chapitre 012 Article 64111 « Rémunération principale »	+ 80 000 €
Chapitre 011 Article 6156 « Maintenance »	- 40 000 €
Chapitre 011 Article 60633 « Matériel de voirie »	+ 20 000 €
Chapitre 023 Article 023 « Virement à la section d'investissement »	- 20 000 €

TOTAL Dépenses de Fonctionnement : 0 €

Dépenses d'Investissement :

Op. 992 Article 2031 « Révision du PLU »	+ 40 000 €
Op. 827 Article 2115 « Maison de santé »	+ 210 000 €
Op. 826 Article 2031 « PUP Litanies »	+ 20 000 €
Op. 928 Article 21351 « Rénovation de bâtiments communaux »	+ 20 000 €
Op. 950 Article 20421 « Esthétique centre-ville »	+ 1 000 €
Op. 825 Article 2138 « Création d'un Pumptrack »	- 81 000 €
Op. 941 Article 2313 « Travaux de voirie »	- 20 000 €
Chapitre 041 Article 2315 « Opérations patrimoniales »	+ 90 000 €

TOTAL Dépenses d'investissement : + 280 000 €

Recettes d'Investissement :

Op. 827 Article 1641 « Emprunts en euros »	+ 210 000 €
Chapitre 021 Article 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 20 000 €
Chapitre 041 Article 238 « Opérations patrimoniales »	+ 90 000 €

TOTAL Recettes d'Investissement : + 280 000 €

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2025 de la Commune voté le 8 avril 2025,

VU la décision modificative n° 1 en date du 22 mai 2025,

VU la décision modificative n° 2 en date du 31 juillet 2025,

VU l'avis de la commission finances en date du 25 septembre 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (22 Pour / 4 Abstentions / 3 Absents),

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice comme susvisé.
- **DIT** que le montant des inscriptions prévues au Budget de l'exercice tiendra compte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

15/10/2025